Conditions générales de participation

Parlement Jeunesse
Wallonie-Bruxelles

Parlement Jeunesse ASBL
Place du XX août, 24 – 4000
Liège
www.parlementjeunesse.be

Ces conditions générales de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles (ci- après "PFWB") sont d'application pour les simulations organisées par le Parlement Jeunesse ASBL (ci-après « PJ »). Par sa volonté de participation à ces activités, le/la candidat.e marque son accord explicite avec les conditions générales décrites ci-dessous.

1. DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1. Les participant.e.s résident.e.s sur le territoire belge.

1.2. Les participant.e.s ont au moins 17 et au plus 26 ans accomplis le jour de la prestation de serment de la simulation.

1.3. Les participant.e.s ne répondant pas à ces deux conditions doivent avoir été invité.e.s expressément par le PJ ou le PFWB.

1.4. Les participant.e.s de moins de 18 ans doivent avoir l'autorisation (d'un) de leurs parents/tuteurs.rices légaux pour participer au PJ.

1.5. Les participant.e.s doivent s'acquitter de leurs frais de participation pour valider leur participation dans les termes prévus à la section 8.

2. DE LA SÉLECTION DES PARTICIPANTS

2.1. Les candidat.e.s doivent déposer leur candidature exclusivement via les formulaires disponibles en ligne et dans les temps arrêtés par le PJ. Toute candidature ne répondant pas à ces exigences sera automatiquement exclue.

2.2. L'Organe d'Administration du PJ désigne, à sa discrétion, les participant.e.s parmi les candidat.e.s répondant aux conditions fixées au point 1 et au premier alinéa du présent point. Il ne doit en aucun cas justifier son choix, et aucun recours n'est envisageable.

2.3. La sélection des participant.e.s de première année se fait de façon totalement anonyme.

2.4. Tous.tes les candidat.e.s seront averti.e.s par e-mail de l'issue, positive ou négative, de leur candidature. Dans le cas d'une réponse positive, les participant.e.s reçoivent un courrier postal.

3. DES INFORMATIONS PERSONNELLES

3.1. Tout.e participant.e est obligé.e de fournir des informations correctes et complètes lors du dépôt de sa candidature et durant sa participation. Les participant.e.s fournissent une pièce d'identité avant

leur participation effective et attestent de leur respect des conditions visées au point 1 des présentes conditions générales.

3.2. Le PJ s'engage à tout mettre en œuvre pour garder confidentielles les informations personnelles des participant.e.s. Celles-ci ne seront transmises à aucun organisme extérieur au PJ, conformément à la loi sur la protection de la vie privée. Les données nécessaires à la communication des résultats seront transmises au PFWB.

4. DE LA PARTICIPATION

4.1. Tout.e participant.e s'engage à respecter les horaires, consignes et instructions données par le PJ lors de sa participation aux activités du PJ.

5. DE LA RESPONSABILITÉ

5.1. Le PJ ne peut en rien être tenu responsable des actes posés par les participant.e.s durant leur participation.

5.2. Le PJ ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte de matériel personnel ou de dégâts matériels et/ou corporels causés aux participants par des participants ou des tiers.

5.3. Les participant.e.s souhaitant assurer du matériel nécessaire à l'exercice de la fonction pour laquelle ils ont été sélectionnés doivent en informer le PJ au plus tard deux semaines avant l'événement.

6. DES CESSIONS DE DROITS

6.1. Tout.e participant.e cède l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur les images captées, les textes rédigés et les sons enregistrés durant les événements organisés par le PJ à ce dernier. Tout.e participant.e autorise le PJ à des modifications raisonnables du travail visé. Il renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications.

6.2. Tout.e participant.e peut choisir d'autoriser le PJ à utiliser gratuitement son image et sa voix captées lors d'événements organisés par le PJ, ainsi que les œuvres mentionnées à l'alinéa précédent à des fins de promotion du PJ, de recrutement ou d'archivage.

6.3. Le PJ rend accessible aux participant.e.s une partie des œuvres susmentionnées. Dans la mesure de ses moyens, il s'assure qu'elles ne seront pas utilisées à des fins ni politiques ni professionnelles.

7. DU RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. Le PJ se réserve le droit de disqualifier les participant.e.s qui ne respectent pas les "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles". Il peut faire de même avec les participants qui influencent, de manière frauduleuse ou malhonnête, l'organisation de l'événement.

8. DU PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES ABSENCES ET ANNULATIONS

8.1. Les frais de participation s'élèvent à 55€.

8.2. Ce montant doit être versé au plus tard 18 jours avant le début de la simulation. Une pénalité de 10€ sera imposée pour tout paiement reçu après cette date.

8.3. Le.la participant.e est tenu d'informer le PJ de son absence totale ou partielle à l'événement pour lequel il/elle a été sélectionné.e. Le PJ détermine si cette absence est considérée ou non comme une annulation. Toute absence non mentionnée est considérée comme une annulation.

8.4. Une annulation engendre un remplacement par un.e autre candidat.e sélectionné.e par le PJ. Une annulation est irrévocable.

8.5. Aucun remboursement ne sera opéré en cas de d'absence ou d'annulation moins de 7 jours avant le début de la simulation. En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la simulation, le/la participant.e qui n'aurait pas encore payé ses frais d'inscriptions est redevable de ceux-ci majorés de la pénalité de 10€ prévue à l'article 8.2.

8.6. En cas de difficulté financière, le participant peut faire une demande d'échelonnement auprès du trésorier de l'ASBL.

8.7. En cas d'annulation par le PJ, aucun dédommagement ne sera versé.

9. DES CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Le PJ ne peut, de sa propre initiative et sans en faire mention préalable, modifier ou adapter les "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles". Il peut cependant, sans donner de justification particulière, arrêter l'événement, le modifier ou l'adapter pour cause de raisons impérieuses sans qu'il doive, d'une quelconque manière, dédommager les participant.e.s. Les modifications ou les adaptations seront alors rendues publiques de manière claire et adaptée (par exemple : via le site internet du PJ).

9.2. Si une ou plusieurs disposition(s) des "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles" s'avèrent être nulles et non avenues, cela n'entraîne pas pour autant l'invalidation de l'ensemble des dispositions des "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles".

9.1. Dans la mesure où l'on accepte et détermine que des différences peuvent survenir entre les "Conditions générales" et les "Conditions particulières", les dispositions des "Conditions particulières" prévalent.

9.2. En toute matière, les Statuts du Parlement Jeunesse ASBL, déposés aux greffes du tribunal de l'entreprise de Liège (Belgique), prévalent. Ceux-ci sont directement disponibles sur le site du PJ.

10.DISPOSITIONS FINALES

10.1. Toute question, réclamation ou remarque concernant les événements peut être communiquée par écrit. Elle doit être envoyée à l'adresse contact@parlementjeunesse.be. Le PJ s'engage à y répondre le plus rapidement possible.

Dernière modification faite le 16/06/2024